ACCUSE DE RECEPTION

L'Administration Communale certifie avoir reçu,

ce 20 Août, 1 *courrier/*___ *colis émanant de*

M Delvigne

relatif à

Budget 2027 - Fabrique d'église St. Waudru

ADMINISTRATION COMMUNALE

7080

PROVINCE DE HAINAUT

DIOCESE DE TOURNAI

COMMUNE DE FRAMERIES

PAROISSE DE SAINTE-WAUDRU
83303

B U D G E T

DE LA FABRIQUE D'EGLISE

0211 458 218

POUR L'EXERCICE 2027

PROVINCE DE HAINAUT | **DIOCESE DE TOURNAI**

COMMUNE DE FRAMERIES | **PAROISSE DE SAINTE-WAUDRU 83303**

B U D G E T

DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-WAUDRU A FRAMERIES
0211 458 218

POUR L'EXERCICE 2 0 2 7

Trésorier : **PIERRE DELVIGNE**
RUE DE LA GARDE, 56
7080 FRAMERIES
065/ 66 46 83 0475/30 86 83

Transmis à l'Administration communale de Frameries le 20/8/2026

Transmis à l'Evêché par recommandé avec accusé de réception

Le 20/8/2026

Le/La secrétaire | **Le président**

Reçu à l'Administration communale de Frameries, le 20/08/26

Le directeur général | **Le bourgmestre**

FABRIQUE D'EGLISE SAINTE WAUDRU 7080 FRAMERIES 0211 458 218	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique a été extrait ce qui suit :
	SEANCE DU 19/08/2026

LE BAILLY JEAN-FRANCOIS ..... Président
ALQUIERE MARIE-CHRISTINE ..... Secrétaire,
DELVIGNE PIERRE ..... Trésorier
CH. COSSEMENT - J.P. WAUTERS - C.L. ROSSI - K. SEHEQUE ..... Membres
M. FOKAN - J. SOTTEAU (REPRESENTANT DU BOURGMESTRE)
Excusé(s) .....

Objet : Budget 2027 Fabrique d'église Sainte WAUDRU FRAMERIES

Le Conseil de la Fabrique d'église Sainte WAUDRU FRAMERIES

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 11/08/26 le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2027

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027..., et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 2 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :

art.1. Le budget, exercice 2027 de la Fabrique d'église Sainte WAUDRU FRAMERIES ..... est arrêté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstentions comme suit :

Recettes ordinaires total	61.034,14 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	49.354,14 €
Recettes extraordinaires total	89.830,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	..... €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	9.830,82 €

Dépenses ordinaires du chapitre I total	16.850 €
Dépenses ordinaires du chapitre II total	54015 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II total	80.000 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	~~.....~~ €
Recettes totales	150.885 €
Dépenses totales	150.885 €
Résultat budgétaire	0€

Art.2. En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

- au Conseil communal de la commune de FRAMERIES
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

Art.3. Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- ~~un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales~~ ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- ~~un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires~~ ;
- ~~un relevé des célébrations cultuelles privées prévues avec les tarifications d'application~~.

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :
.....

Le Secrétaire,
(s).....

Le Trésorier,
(s).....

Le Président,
(s).....

Autres membres présents :

..... VOIR CI-DEVANT .....

.....

FABRIQUE D'EGLISE SAINTE – WAUDRU

7080 FRAMERIES

83303

0211 458 218

Président du conseil : Jean - François LEBAILLY
Rue Général Leman , 32
7080 FRAMERIES
0496/ 26 91 80
Jf.lebailly@skynet.be

Secrétaire du conseil : Marie – Christine AUQUIERE
Rue de la Victoire, 1
7080 FRAMERIES
0475/ 28 74 25
auquiere.mch@gmail.com

Trésorier du conseil : Pierre DELVIGNE
Rue de la Garde, 56
7080 FRAMERIES
065/66 46 83 0475/30 86 83
delvigne.berte@gmail.com

Adresse de la correspondance de la Fabrique d'église

Chez le président

OBSERVATIONS DU TRESORIER ET DU CONSEIL DE FABRIQUE

DEPENSES :

CHAPITRE II :

Article 20 d : prévision de défraiement dans l'attente de la mise en place d'une convention bénévolat

Article 35 g : montant de la maintenance de la nouvelle alarme

Article 37 : petit montant prévu au cas où le renon à Proximus serait signifié tardivement et permettre en plus une MB interne car montant initialement prévu

Article 40 : montant calculé selon nouveau système de l'Evêché
Le montant des recettes compte 2024 € 63.435.09 - € 52.354.28 - € 879.13 soit articles 17 et 18 a/b
d'où montant calculé du poste € 350

CALCUL ARTICLE 20 CHAPITRE II RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Boni du compte 2025 : € 42.141.44

Excédent du budget 2026 : € 32.310.58 (-)

Montant article 20 : € 9.830.86

RECETTES DE LA FABRIQUE

Nature des recettes	Sommes portées au compte de 2025	Allocations inscrites au budget de 2027

CHAPITRE I RECETTES ORDINAIRES

2. Fermages	5.743,97	6.030,00
4. Intérêts compte à terme	198,84	100,00
6. Revenus des fondations	0,00	50,00
15. Produits des troncs, quêtes	1.566,88	1.800,00
16. Droits de la fabrique pour funérailles/mariages	2.360,00	2.200,00
17. Supplément de la commune frais ordin.du culte	31.275,75	49.354,14
18a.Quote-part travailleurs dans cotisations ONSS	859,62	1.500,00
18b.Remboursements divers	1.115,05	0,00
18o.Participation paroissiens pour les orgues		
TOTAL	43.120,11	61.034,14

CHAPITRE II RECETTES EXTRAORDINAIRES

19. Reliquat du compte de l'année 2025	62.541,83	
20. Excédent présumé de l'exercice courant		9.830,86
23. Remboursement de capitaux	80.000,00	80.000,00
25. Subsides extraordinaires de la commune		
TOTAL	142.541,83	89.830,86

RECAPITULATION

Recettes ordinaires	43.120,11	61.034,14
Recettes extraordinaires	142.541,83	89.830,86
TOTAL GENERAL DES RECETTES	185.661,94	150.865,00

Nature des dépenses	Sommes portées au compte de 2025	Allocations inscrites au budget de 2027

Dépenses relatives à la célébration du culte
arrêtées par l'Evêque

CHAPITRE I

OBJET DE CONSOMMATION

1. Pain d'autel	363,58	400,00
2. Vin	94,38	150,00
3. Chandelles	755,08	600,00
5. Eclairage	3.138,73	4.500,00
6a. Chauffage	7.425,47	8.500,00
6b. Eau	205,81	300,00

ENTRETIEN DU MOBILIER

7. Entretien ornements et vases sacrés	105,00	300,00
8. Id des meubles/ustensiles église et sacristie	100,00	100,00
9. Blanchissage et raccommodage du linge	394,50	500,00
10. Produits nettoiement de l'église	140,48	150,00
11a. Décoration florale	174,00	300,00
11b. Décoration crèche de Noël	0,00	150,00
12. Achat ornements et vases sacrés ordinaires	0,00	200,00
13. Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	100,00
14. Achat de linge d'autel ordinaire	0,00	300,00
15. Achat de livres liturgiques ordinaires+ man Cipar	213,00	300,00

DEPENSES ARRETEES PAR L EVEQUE TOTAL	13.110,03	16.850,00

Nature des dépenses	Sommes portées au compte de 2025	Allocations inscrites au budget de 2027

Dépenses soumises à l'approbation de l'évêque
et de l'organe représentatif

CHAPITRE II

I. DEPENSES ORDINAIRES

TRAITEMENTS

17. Salaire brut sacristain/sacristine	6.649,40	7.300,00
19. Salaire brut organiste	4.656,29	5.700,00
20d. Défraiement pour organiste remplaçant	0,00	160,00
26. Salaire brut de la nettoyeuse	4.848,97	5.600,00
SOUS TOTAL DEPENSES ORDINAIRES CHAP II	16.154,66	18.760,00

REPARATIONS D'ENTRETIENS

27. Entretien et réparation de l'église	7.106,01	1.000,00
28. Entretien et réparation de la sacristie	0,00	500,00
30. Entretien et réparation du presbytère	674,70	800,00
32. Entretien et réparation de l'orgue	2.690,50	3.000,00
33. Entretien et réparation des cloches	472,09	600,00
34. Entretien et réparation de l'horloge	280,12	500,00
35a. Entretien et réparation du chauffage	344,85	2.500,00
35b. Entretien et réparation de l'extincteur	0,00	0,00
35c. Entreprise de nettoyage	0,00	800,00
35d. Entretien du calvaire	323,00	323,00
35f. Entretien et fournitures du photocopieur	236,12	550,00
35g. Entretien de l'alarme	0,00	350,00

DEPENSES DIVERSES

36. Location garage de la cure	720,00	720,00
37. Redevance Proximus	402,63	40,00
38. Frais groupe procession	237,15	400,00
40. Abonnement église de Tournai	280,00	350,00

Nature des dépenses	Sommes portées au compte de 2025	Allocations inscrites au budget de 2027
41. Remises allouées au trésorier	592,87	584,00
43. Acquits des anniversaires, messes	0,00	28,00
45. Papier, plumes, encre, registre de la fabrique	426,42	500,00
46. Frais de correspondance, ports, timbres	314,57	350,00
47. Contributions	1.503,90	2.000,00
48. Assurance incendie	7.875,68	8.000,00
49. Assurance procession	176,14	300,00
50a.Charges sociales	6.921,87	7.600,00
50c. Avantages sociaux bruts	1.733,50	1.900,00
50d. Assurance responsabilité civile	0,00	0,00
50e. Assuarnce loi	264,25	350,00
50f. Assuarnce RC objective	383,75	450,00
50g Médecine du travail	0,00	500,00
50h.Sabam + Play right	55,00	55,00
50i. Frais financiers	98,69	50,00
50j. Sacs Hygea	87,00	100,00
50k.Taxe reprobel	25,00	25,00
50l.Maintenance informatique + adresse mail	30,00	30,00
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES CHAPITRE II	50.410,47	54.015,00

II. DEPENSES EXTRORDINAIRES

53. Placement de capitaux/achat de terres	80.000,00	80.000,00
56. Grosses réparations orgues de l'église		
60. Frais de procédure		
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES CHAPIT II	80.000,00	80.000,00

Nature des dépenses	Sommes portées au compte de 2025	Allocations inscrites au budget de 2027

III. RECAPITULATION

Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.110,03	16.850,00
Dépenses arrêtées par les autorités....ordinaires	50.410,47	54.015,00
Dépenses arrêtées par les autorités....extraordinaires	80.000,00	80.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	143.520,50	150.865,00

	RECETTES	185.661,94	150.865,00
BALANCE			
	DEPENSES	143.520,50	150.865,00
EXCEDENT		42.141,44	0,00

Ainsi dressé et approuvé en séance du conseil de Fabrique

à Frameries, le

Le Président

Les membres

Le Trésorier

CONTRAT DE MAINTENANCE DE SYSTÈME(S)

Entre les soussignés : CC Domotic Alarm srl (CCDA), 7bis rue Royale à 7050 Jurbise, ci-après dénommée "l'entreprise", d'une part
et d'autre part, dénommé ci-après "le client".

L'UTILISATEUR - LIEU D'INSTALLATION	LE CLIENT - DONNEES DE FACTURATION
Enseigne : Eglise Ste Waudru de Frameries	Raison sociale : Eglise Ste Waudru de Frameries
NOM Prénom : LEBAILLY Jean-François	NOM Prénom : LEBAILLY Jean-François
	N° Entr. : ____.___.___ TVA applic. : ☐6% ☐21% ☐0%Autoliq.
Mail : jf.lebailly@skynet.be	Mail : jf.lebailly@skynet.be
GSM: 0496 26 91 80 Tel:	GSM: 0496 26 91 80 Tel:
Adresse : Place de l' Eglise, 6 – 7080 Frameries	Adresse : Place de l' Eglise, 6 – 7080 Frameries

Il est convenu et arrêté de bonne foi ce qui suit :

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet la prestation de services de maintenance de systèmes de sécurité électronique connectés, et optionnellement de services de télésurveillance.

2. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur à partir du ..... / ..... / ..... , et en tout cas à partir du moment où l'entreprise entame les prestations de services objets du contrat.

3. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de un an à partir de sa date d'entrée en vigueur. Il sera prorogé par tacites reconductions pour des périodes successives de même durée.

Dans le cas où le client est un consommateur au sens du Code de droit économique, le contrat est prorogé pour une période indéterminée, sauf refus de reconduction notifié par l'une des parties au plus tard deux mois avant l'expiration de la durée déterminée; en outre, à compter de sa prorogation, chacune des parties peut résilier par écrit le contrat auprès de l'autre moyennant un délai de préavis de deux mois.

4. REDEVANCES CONTRACTUELLES

En échange des services auxquels il a souscrit et aux conditions générales du contrat de maintenance, le client s'engage à payer à l'entreprise les redevances suivantes:

Somme des redevances facturées annuellement			Somme des redevances facturées mensuellement	
Hors tva	**268,59**	**€/AN**	Sans domiciliation	€/mois TVAC (21%)
+ montant tva 6%		€/AN	Avec domiciliation	€/mois TVAC (21%)
+ montant tva 21%	**56,39**	**€/AN**		
Client assujetti ☐	Autoliquidation de la TVA			

5. CONDITIONS ET DETAILS

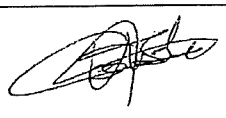
Le détail des services souscrits et les conditions générales du contrat de maintenance repris aux pages suivantes, ainsi que les conditions générales de vente de l'entreprise, font parties intégrantes du présent contrat. Les conditions générales du contrat et de vente de l'entreprise prévalent sur toutes autres conditions, y-compris celles du client.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leurs forces et leurs portées.

Le client déclare accepter chacun des articles de ce contrat, après en avoir pris connaissance d'une manière approfondie.

Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir d'une quelconque des clauses ne vaut pas renonciation pour l'avenir à application de ladite clause.

Ainsi fait et établi à Mons le, 25/06/2026 en deux exemplaires, chacune des parties signataires ayant retiré le sien.

Pour l'entreprise,	Pour le client
Signature 	Signature

MANDAT DE DOMICILIATION

☐ DOMICILIATION

Créancier : CC Domotic Alarm srl (CCDA) – **BE24 ZZZ 0478615321** – Rue Royale, 7bis B-7050 Jurbise (Belgique)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez d'un droit à un remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Vos droits concernant ce mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Réf. Mandat (RUM) : |_|_|_|

SOUSCRIPTIONS SERVICES

SYSTÈME D'ALARME INTRUSION		Paiement annuel	Paiement mensuel
Maintenance préventive et accès au service technique de l'entreprise Visite d'entretien du système d'alarme + accès au service technique et permanence 24H/24 de l'entreprise ➢ Entretien des détecteurs (salissures, étanchéité, connexions, fixations) ➢ Entretien des alimentations principales et de secours du système ➢ Vérifications de fonctionnement : ▪ Charge et usure des batteries de secours ▪ Vérification de chaque détecteur ▪ Vérification des sirènes d'alarme ▪ Activation / désactivation du système d'alarme ▪ Vérification des délais d'entrée et de sortie ➢ Remplacement périodique des piles et batteries (hors fournitures) ➢ Accès service technique de l'entreprise ➢ Accès permanence 24H/24, n° réservé aux clients de l'entreprise, au 065 33 44 55 ➢ Main d'œuvre et déplacement pour la visite d'entretien annuel à charge de l'entreprise ➢ Fourniture des piles et batteries lors de leur remplacement périodique à charge du client	1 visite(s) par an	Hors tva **194,21** €/an	TVAC (21%) ... €/mois Sans domiciliation ... €/mois Avec domiciliation
Option : Maintenance ALU (Applications logicielles d'utilisation) . APP mobile : EXTENSIO ..... autre ALU :	Gratuit Payant Non	Hors tva ..... €/an	TVAC (21%) ... €/mois
Option : Carte SIM (Subscriber Identity Module) Carte SIM de l'entreprise, à connexion de données et sécurisée	☐	Hors tva ..... €/an	TVAC (21%) ... €/mois
Option : Maintenance curative (dépannages) 24H/24 ➢ Une intervention pour faute de fonctionnement du système d'alarme, chaque fois que la défectuosité résulte d'un usage normal dudit système ➢ Dépannage 24/24H, pour les situations urgentes, à distance ou sur site ➢ Les frais de main d'œuvre et de déplacements pour ces interventions sont à charge de l'entreprise. ➢ Fournitures marchandises éventuelles (pièces, piles, batteries, ...) hors garantie à charge du client	☐	Hors tva ..... €/an	TVAC (21%) ... €/mois
Option : Transmission d'alarmes autonome type TALK-SMS (envoi de messages SMS sur plusieurs GSM) ➢ Frais de communications SMS compris (pas de frais de communications supplémentaires pour le client) ➢ Vérification de la transmission des alarmes lors de la visite d'entretien préventif du système d'alarme	☐	Hors tva **74,38** €/an	TVAC (21%) ... €/mois
Option : Transmission d'alarmes type SECURIVOICE **(appels en cascades via serveur télématique supervisé par l'entreprise)** ➢ Frais de communications compris (pas de frais de communications supplémentaires pour le client). ➢ Vérification de la transmission des alarmes lors de la visite d'entretien préventif du système d'alarme ➢ CCDA-Secure : contrôle hebdomadaire des tests de transmissions envoyés par le système d'alarme	☐	Hors tva ..... €/an	TVAC (21%) ... €/mois
Option : Transmission d'alarmes via, et traitement par, centre de télésurveillance 24H/24 ➢ Frais de communications compris (pas de frais de communications supplémentaires pour le client) ➢ Vérification de la transmission des alarmes lors de la visite d'entretien préventif du système d'alarme ➢ CCDA-Secure : contrôles périodiques, selon fiche de raccordement, des tests de transmissions envoyés par le système d'alarme.	☐	Hors tva ..... €/an	TVAC (21%) ... €/mois
Option : Batteries de secours : ➢ Fourniture des batteries de secours lors des remplacements périodiques, tous les 3 ans, à l'occasion d'un entretien préventif, ou de tout défaut batterie suite à un usage normal Unité centrale système d'alarme ☐ Sirène extérieure filaire ☐ ..... ☐ ..... ☐ ..... ☐ ..... ☐	☐	Hors tva ..... €/an	TVAC (21%) ... €/mois
Option : Piles éléments sans-fil : ➢ Fourniture des piles pour éléments sans-fil lors des remplacements périodiques, à l'occasion d'un entretien préventif ou de tout défaut pile suite à un usage normal Eléments STD > Détecteur mouvements x ..... Détecteur CM; chocs, bris de vitre x ..... Détecteur d'incendie x ..... Télécommande murale, porte-clés x .... x .... x ..... Eléments spéciaux > Sirène extérieure x ..... Sirène intérieure x ..... Répétiteur de signaux RF x ..... Dét. mouv. extér. PowerG x ..... Dét. mouv. + photos extér. PowerG x .... x .... x	☐	Hors tva ..... €/an	TVAC (21%) ... €/mois
Option : Autres consommables Type consommable / Périodicité remplacement / Appareil/localisation _____ _____ mois _____ _____ _____ mois _____ _____ _____ mois _____	☐	Hors tva .... €/an	TVAC (21%) .... €/mois .....
Sous-totaux :		Hors tva **268,59** €/an	TVAC (21%) ... €/mois

FERMAGES DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE - WAUDRU -- FRAMERIES

Lieu	Section	Lieu-Dit	Nom,adresse locataire	RC	Coéfficient 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
					3,29	3,34	3,51	3,69	3,87	4,06	4,26
FRAMERIES	Section B N° 174 Terre 47 a 40 ca	Crotte du Chien	DUREZ Jérôme Rue de Bavay, 110 7040 QUEVY	39,66	130,48	132,46	139,21	146,35	153,48	161,02	168,95
FRAMERIES	Section A N° 211 b 22 a 00 ca	Chemin des fours à chaux	SPRL GODART Eloi Rue du Quesnoy, 11 7040 GENLY	16,11	53,00	53,81	56,55	59,45	62,35	65,41	68,63
SARS-LA-BRUYERE	Section A N° 316 D 2 ha 87 a 52 ca	Champ du moulin	DE BROUWER Jean & Stephen & Andrée Rue Haute, 33 7080 EUGIES	204	671,16	681,36	716,04	752,76	789,48	828,24	869,04
SARS-LA-BRUYERE	Section A N° 313 B 1 ha 29 a 30 ca	Champ du moulin	Van HAECKE Joseph Rue de Dour, 8 A 7080 SARS-LA-BRUYERE 98 Ares	70	230,30	233,80	245,70	258,30	270,90	284,20	298,20
			SPRL GODART Eloi Rue du Quesnoy, 11 7040 GENLY 31 Ares 30 Ca	21	69,09	70,14	73,71	77,49	81,27	85,26	89,46
SARS-LA-BRUYERE	Section A N° 303 A 51 a 40 ca	Champ du moulin	SPRL GODART Eloi Rue du Quesnoy, 11 7040 GENLY	36	118,44	120,24	126,36	132,84	139,32	146,16	153,36

FERMAGES DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE - WAUDRU -- FRAMERIES

Lieu	Section	Lieu-Dit	Nom,adresse locataire	RC	Coéfficient 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
					3,29	3,34	3,51	3,69	3,87	4,06	4,26
SARS-LA-BRUYERE	Section A N° 33 A 2 ha 17 a 10 ca	Champ du Pachis sauvage	TERRYN Marc Bld Type 31 7022 HARMIGNIES	154	506,66	514,36	540,54	568,26	595,98	625,24	656,04
SARS-LA-BRUYERE	Section A N° 36 A 36 B 39	Champ du Pachis sauvage	Van HAECKE Joseph Rue de Dour, 8 A 7080 SARS-LA-BRUYERE								
			36 A 50 a 40 ca	3	9,87	10,02	10,53	11,07	11,61	12,18	12,78
			36 B 2 ha 34 a 80 ca	185	608,65	617,90	649,35	682,65	715,95	751,10	788,10
			39 1 ha 22 a 60 ca	96	315,84	320,64	336,96	354,24	371,52	389,76	408,96
				284	934,36	948,56	996,84	1.047,96	1.099,08	1.153,04	1.209,84
SPIENNES	Section C N ° 449 Pâture 2 ha 46 a 60 ca	Champ du Pont du Poirier	De ROUCK Franck Mme DERIGNEUX Josée Rue de Spiennes, 3 Bte 1 7022 NOUVELLES	180	592,20	601,20	631,80	664,20	696,60	730,80	766,80
SPIENNES	Section B N° 372 f terre 74 a 30 ca	Champ par delà l'eau	DENDOOVEN Eric Route d'Harmignies, 17 7022 HARVENG	43	141,47	143,62	150,93	158,67	166,41	174,58	183,18
	Section B N° 410 a terre 88 a 85 ca	Champ par delà l'eau	DENDOOVEN Eric Route d'Harmignies, 17 7022 HARVENG	51	167,79	170,34	179,01	188,19	197,37	207,06	217,26
				94	309,26	313,96	329,94	346,86	363,78	381,64	400,44

FERMAGES DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE - WAUDRU -- FRAMERIES

Lieu	Section	Lieu-Dit	Nom,adresse locataire	RC	Coéfficient 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
					3,29	3,34	3,51	3,69	3,87	4,06	4,26
CUESMES	Section C N° 497 a terre 72 a 30 ca	Grand Champ	WARNON Pierre Rue Monte-en-peine, 105 7022 HYON	41	134,89	136,94	143,91	151,29	158,67	166,46	174,66
	Section C N° 500V05 terre 70 a 80 ca	Grand Champ	WARNON Pierre Rue Monte-en-peine, 105 7022 HYON	41	134,89	136,94	143,91	151,29	158,67	166,46	174,66
				82	269,78	273,88	287,82	302,58	317,34	332,92	349,32
EUGIES	Section C N° 358 b pâture 2 ha 00 a 00 ca	Pâture Rougneau	SPRL GODART Eloi Rue du Quesnoy, 11 7040 GENLY	118	388,22	394,12	414,18	435,42	456,66	479,08	502,68
GENLY	Section A terre N° 9/02 P 27 n 50 ca	Les Rougneaux	SPRL GODART Eloi Rue du Quesnoy, 11 7040 GENLY	17	55,93	56,78	59,67	62,73	65,79	69,02	72,42
				135	444,15	450,90	473,85	498,15	522,45	548,10	575,10

MC 574	FRAMERIES
MC 2250	QUEVY/GENLY
MC 1725	SPIENNES
MC 1916	SARS
MC 5182	EUGIES

FERMAGES DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE - WAUDRU -- FRAMERIES

Lieu	Section	Lieu-Dit	Nom,adresse locataire	RC	Coéfficient 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
					3,29	3,34	3,51	3,69	3,87	4,06	4,26
SARS-LA-BRUYERE	Section B N° 7 Pré 61 a 80 ca	Champ du bois	SPRL GODART Eloi Rue du Quesnoy, 11 7040 GENLY	43	141,47	143,62	150,93	158,67	166,41	174,58	183,18
	N° 9 Päture 29 a 70 ca			20	65,80	66,80	70,20	73,80	77,40	81,20	85,20
	N° 66 Terre 30 a 90 ca			21	69,09	70,14	73,71	77,49	81,27	85,26	89,46
	N° 67 Pâture 22 a 00 ca			15	49,35	50,10	52,65	55,35	58,05	60,90	63,90
				99	325,71	330,66	347,49	365,31	383,13	401,94	421,74

TOTAL GENERAL 2026 **6.026,92**

Indications relatives à l'élaboration du budget 2027

Étienne Van Quickelberghe
Responsable du SAGEP

Les comptes 2025 ayant été remis aux différentes tutelles et analysés par celles-ci, les trésoriers ont déjà commencé à préparer le budget de l'exercice prochain. Le Budget 2027 devra être remis simultanément à la commune et à l'Évêché **au plus tard le 30 août 2026**.

Avant de rentrer dans le détail, nous reprenons ci-après quelques montants forfaitaires qu'il est nécessaire de préciser pour 2027 :

Article D15 : Brochure CIPAR = 25 €

Article D40 : Église de Tournai

Comme nous le communiquions dans Église de Tournai en 2024, le SAGEP a décidé de procéder, avec un an de retard, à un nouveau mode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP. Cette cotisation est modifiée afin de mieux correspondre aux réalités actuelles des Fabriques d'église, notamment dans le contexte de fusions généralisées.

Le calcul sera individualisé par Fabrique d'église et tiendra compte des recettes propres de chaque Fabrique d'église afin que chacune puisse contribuer de manière plus équitable en fonction de ses revenus. Ce système permettra donc d'installer un mécanisme de solidarité entre Fabriques d'église à l'échelle du diocèse.

Ce nouveau calcul vous sera présenté et expliqué lors des formations de janvier-février 2027 et fera ensuite l'objet d'une publication officielle dans Église de Tournai.

Afin de prévoir le budget 2027, nous nous sommes basés sur les recettes propres de la Fabrique d'église tirées des comptes 2024 (= Recettes ordinaires – R17 – R18 a et b). Un tableau ci-après vous indiquera dans quelle tranche de cotisation se trouve votre Fabrique.

Exemple :

Une Fabrique d'église à 3000 € de recettes ordinaires au compte 2024.
Le R17 2024 était de 2990 €.
Elle n'a pas de personnel (donc par de recettes en R18).
Son D40 sera de 140 €.

Article D50h : SABAM-Playright = 55,00 €

Article D50i : Reprobel = 25,00 €

Article D50j (maintenance informatique) : Adresse email officielle – Maintenance et hébergement = 30,00 €

Article D15 : le CIPAR prévoit une publication en 2027 à destination des Fabriques d'église.

Article D40 : ce montant couvre, pour rappel, à la fois les trois abonnements au mensuel Église de Tournai mais également une cotisation aux services diocésains d'aide aux Fabriques d'église (SAGEP, ACF, CHASHa, etc.) qui nous permettent de toujours être les plus efficaces possible dans les services que nous vous rendons quotidiennement !

Articles D50h et D50i : les abonnements sont payés par le diocèse pour ces organismes obligatoires en matière de droits d'auteur et de reproduction d'œuvres musicales. Le montant reste inchangé par rapport à 2026.

À propos des recettes

- Fermages : les coefficients 2027 ne seront connus qu'en automne mais il semble prévisible, vu l'inflation, qu'ils seront encore en augmentation. Une indexation de 2% de ceux-ci est donc à prévoir.
- Loyers : n'oubliez pas de les indexer si cela est prévu dans vos contrats de location.
- Casuel : à partir du 1er janvier 2024, la part de la Fabrique d'église dans le casuel a augmenté sensiblement. Elle est ainsi passée de 25 € à **40 €** par mariage ou funérailles.

À propos des énergies

Fiez-vous à vos acomptes actuels afin d'estimer au mieux les montants à inscrire au budget 2027. N'oubliez pas que le taux de TVA peut être réduit à 6 % sur le gaz pour les clients non-professionnels et que les Fabriques d'église y sont assimilées.

Je vous renvoie vers notre mail du 21/08/2023 à ce sujet.

À propos des entretiens

Nous insistons également sur l'importance de budgéter un **minimum de 500,00 €** à l'article D27 (Entretien et réparation de l'église) et, si vous avez un presbytère sur votre territoire, à l'article D30 (Entretien et réparation du presbytère). Il est impératif que les Fabriques d'église se donnent les moyens d'intervenir pour des petits travaux aux bâtiments qui leur sont confiés et cela peu importe qui en est le propriétaire. Les services travaux de certaines communes sont parfois débordés de travail et ne peuvent intervenir sur nos églises et presbytères dans des délais raisonnables. Il est dès lors du devoir des Fabriques d'église de réaliser elles-mêmes les marchés publics nécessaires afin de pourvoir aux interventions dans l'objectif de gérer les bâtiments en personnes prudentes et raisonnables.

Si vous gérez une Fabrique d'église fusionnée avec plusieurs édifices du culte, ce montant de 500 € pourrait vite être atteint. Le montant de 500 € pourrait donc être adapté.

À propos du patrimoine privé

Par ailleurs, il est certainement plus que temps de se poser la question de la rentabilisation du patrimoine dormant sur des comptes épargne ou des placements qui ne rapportent plus grand-chose. En effet, il est du devoir des Fabriques d'église de chercher également de nouvelles recettes afin de faire diminuer le supplément communal qui, pour rappel, n'est pas un subside mais bien une intervention de secours sensée suppléer au manque de recettes propres des Fabriques d'église. Ainsi, il est opportun d'analyser votre patrimoine tant financier qu'immobilier afin de trouver, en partenariat avec le SAGEP, le meilleur moyen de le rentabiliser. **Cette analyse pourrait être faite au niveau du Groupement de Fabriques (GEFE).**

Service d'aide financière et administrative aux Fabriques d'église

De plus en plus de Fabriques d'église sollicitent ce service afin d'alléger certaines tâches administratives.

Si vous réfléchissez à une adhésion de votre Fabrique à ce service, vous pouvez prendre contact avec l'adresse compta@evechetournai.be afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires et le montant à prévoir au budget.

Inventaires payants du patrimoine mobilier

Comme cela a déjà été annoncé, la Fédération Wallonie Bruxelles impose à toutes les Fabriques d'église d'être en ordre en matière d'inventaire de leur patrimoine mobilier au plus tard pour le 31 décembre 2027.

Afin d'aider les Fabriques d'église à se mettre en ordre, le CIPAR propose la réalisation payante d'inventaires complets.

Une demande de devis peut-être demandée à info@cipar.be et inscrite au budget.

Préparer le budget 2027

En pratique, le travail demandé par la réalisation du budget est plus léger que celui pour la préparation des comptes, car il ne faut pas joindre de pièces justificatives telles que toutes les factures d'achat et tous les extraits de compte. Toutefois, le budget doit être accompagné des pièces suivantes :

- Une **délibération** du Conseil de Fabrique dont la date de réunion ne peut être à plus de 15 jours de la date d'envoi. Nous rappelons que cette délibération doit être **signée et datée**.
- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires. On ne le répétera jamais assez, si des montants différents (en plus ou en moins) sont budgétisés, il faut les expliquer, sinon il nous est impossible d'en comprendre le bien-fondé et nous risquons de les rejeter. Nous ne disposons pas du temps matériel pour interroger téléphoniquement individuellement les Fabriques concernées. Deux lignes d'explication peuvent alors être efficaces et préserver les montants demandés si c'est justifié correctement.

- **Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier). Comme celui qui a déjà été utilisé pour le compte 2025, pour autant qu'il fût complet et qu'aucun changement n'ait eu lieu.**
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires.
- Un tableau prévisionnel des charges salariales, si possible fourni par votre secrétariat social.
- Le cas échéant, un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations cultuelles privées prévues. Comme personne n'est capable de prévoir précisément le nombre de décès, mariages, etc. dans votre Fabrique en 2027, reprenez simplement les chiffres de 2025 et **n'oubliez pas que la part de la Fabrique d'église s'élève désormais à 40 €.**
- Le document de l'Évêché « Casuel 2024 » précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations cultuelles à partir de 2024 (disponible sur le site de l'Évêché).
- Le tableau des charges liées à l'obituaire pour la période 2025-2029. *Ce tableau a été réalisé en 2025-2026. Les obituaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une révision seront revus dans le courant du mois de juillet-août 2026. Revenez vers le SAGEP si votre obituaire n'est pas réalisé.*

Nous rappelons que le caractère simultané de l'envoi (à la commune et à l'Évêché) est indispensable pour le calcul des délais. L'accompagnement des pièces justificatives et la complétude de celles-ci sont une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction par les autorités de tutelle.

L'Évêché dispose alors d'un délai de 20 jours calendrier (à compter du lendemain du jour de réception) pour transmettre sa décision à la commune.

Désormais, grâce à l'adresse email officielle des Fabriques d'église, une copie de la décision de l'Évêché est systématiquement envoyée par email à l'attention de la Fabrique d'église.

La commune, au lendemain de la réception de la décision de l'Évêché, dispose d'un délai de 40 jours (prorogeable de 20 jours) pour transmettre sa décision à la Fabrique concernée et à l'Évêché.

Le mécanisme administratif auquel sont soumis les budgets des Fabriques d'église est la « tutelle spéciale d'approbation » décrite dans les articles L3162-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

Facturation 2027

Article D40 - Abonnement Église de Tournai et accompagnement SAGEP.

Ce sont les recettes ordinaires totales diminuées de la Recette R17 et également de R18a (ONSS) et R18b (précompte professionnel retenu à la source).

= Base du calcul de la redevance

Recettes ordinaires propres de la FE				Montant TTC de la Redevance EGTY - Article D40
0€	à	200,00 €	soit	140,00 €
201,00 €	à	500,00 €	soit	145,00 €
501,00 €	à	800,00 €	soit	150,00 €
801,00 €	à	1 100,00 €	soit	155,00 €
1 101,00 €	à	1 400,00 €	soit	160,00 €
1 401,00 €	à	1 700,00 €	soit	165,00 €
1 701,00 €	à	2 000,00 €	soit	170,00 €
2 001,00 €	à	2 300,00 €	soit	175,00 €
2 301,00 €	à	2 600,00 €	soit	180,00 €
2 601,00 €	à	2 900,00 €	soit	185,00 €
2 901,00 €	à	3 200,00 €	soit	190,00 €
3 201,00 €	à	3 500,00 €	soit	195,00 €
3 501,00 €	à	3 800,00 €	soit	200,00 €
3 801,00 €	à	4 100,00 €	soit	205,00 €
4 101,00 €	à	4 400,00 €	soit	210,00 €
4 401,00 €	à	4 700,00 €	soit	215,00 €
4 701,00 €	à	5 000,00 €	soit	220,00 €
5 001,00 €	à	5 300,00 €	soit	225,00 €
5 301,00 €	à	5 600,00 €	soit	230,00 €
5 601,00 €	à	5 900,00 €	soit	235,00 €
5 901,00 €	à	6 200,00 €	soit	240,00 €
6 201,00 €	à	6 500,00 €	soit	245,00 €
6 501,00 €	à	6 800,00 €	soit	250,00 €
6 801,00 €	à	7 100,00 €	soit	255,00 €
7 101,00 €	à	7 400,00 €	soit	260,00 €
7 401,00 €	à	7 700,00 €	soit	270,00 €
7 701,00 €	à	8 300,00 €	soit	280,00 €
8 301,00 €	à	9 000,00 €	soit	290,00 €
9 001,00 €	à	9 700,00 €	soit	300,00 €
9 701,00 €	à	12 400,00 €	soit	350,00 €
12 401,00 €	à	15 100,00 €	soit	400,00 €
15 101,00 €	à	17 800,00 €	soit	450,00 €
17 801,00 €	à	21 800,00 €	soit	500,00 €
21 801,00 €	à	27 200,00 €	soit	600,00 €
27 201,00 €	à	32 800,00 €	soit	700,00 €
32 801,00 €	à	38 400,00 €	soit	800,00 €
38 401,00 €	à	44 000,00 €	soit	900,00 €
44 001,00 €	à	50 000,00 €	soit	1 000,00 €
50 001,00 €	à	56 000,00 €	soit	1 100,00 €
56 001,00 €	à	62 000,00 €	soit	1 200,00 €
62 001,00 €	à	68 000,00 €	soit	1 300,00 €
68 001,00 €	à	80 000,00 €	soit	1 500,00 €
80 001,00 €	à	100 000,00 €	soit	2 000,00 €

Recettes ordinaires propres de la FE				Montant TTC de la Redevance EGTY - Article D40
100 001,00 €	à	120 000,00 €	soit	2 500,00 €
120 001,00 €	à	150 000,00 €	soit	3 000,00 €
150 001,00 €	à	180 000,00 €	soit	3 500,00 €

La redevance de 2027 sera basée sur vos comptes de 2024.

La redevance de 2028 sera basée sur vos comptes de 2025.

Actuellement cette redevance était à 280 € TTC.

Obituaires

De 2026 à 2030

Calcul établi par l'Évêché de Tournai, le 07-01-26

Sainte-Waudru **Frameries**

NbFondat. 7

Réf.	FONDATION	REVENU annuel	Messes basses					Messes chantées				
			2026	2027	2028	2029	2030	2026	2027	2028	2029	2030
F001	COLLECTIF FABRIQUE	8,9	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
F114	CARION-COCU	6,88	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
F115	CARION- DUFRANE	4,60	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
F116	DUFRANNE- CARION	4,60	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
F117	HARVENGT-BERAUD	30,61	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-
F118	Edmond DIEU	76,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F119	HERRANT - URBAIN	11,50	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-
	RELIQUATS		-	1	1	-	1	-	-	-	-	-
	TOTAL	143,1843372	3	4	4	4	4	-	-	-	-	-

COLLECTIF Regroupement des fondations à revenu inférieur à 2,60 EUROS / an
RELIQUATS assurent des messes PRO FUNDATORIBUS

REPARTITION DES REVENUS (art.6-7 des recettes):

C=CPAS	0 EUROS
F=FABRIQUE	143 EUROS
P=PRIVE	0 EUROS

HONORAIRES DES CELEBRANTS (art.43 des dépenses):

An 2026 :	3 x 7 EUROS =	21 EUROS
An 2027 :	4 x 7 EUROS =	28 EUROS
An 2028 :	4 x 7 EUROS =	28 EUROS
An 2029 :	4 x 7 EUROS =	28 EUROS
An 2030 :	4 x 7 EUROS =	28 EUROS

FABRIQUE D'EGLISE
SAINTE-WAUDRU
7080 FRAMERIES
0211 458 218

Reçu le 11/01/2026